



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRÊTÉ

**relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du comité régional de l'emploi,
de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)**

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille et Vilaine

VU le code du travail ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatifs aux régions académiques et notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

VU le courrier du président du Conseil régional en date du 28 janvier 2021 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

VU le courrier du recteur de région académique en date du 19 janvier 2021 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP ;

VU le courrier du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 25 janvier 2021 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP ;

VU le courrier en date 3 février 2021 portant désignation des représentants au bureau du CREFOP des organisations professionnelles d'employeurs (CPME) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date 20 janvier 2021 portant désignation des représentants au bureau du CREFOP des organisations professionnelles d'employeurs (MEDEF) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date 1er février 2021 portant désignation des représentants au bureau du CREFOP des organisations professionnelles d'employeurs (U2P) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date 9 février 2021 portant désignation des représentants au bureau du CREFOP des organisations syndicales de salariés (CFTC) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date 26 janvier 2021 portant désignation des représentants au bureau du CREFOP des organisations syndicales de salariés (CFDT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date 25 janvier 2021 portant désignation des représentants au bureau du CREFOP des organisations syndicales de salariés (CFE-CGC) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date 1er février 2021 portant désignation des représentants au bureau du CREFOP des organisations syndicales de salariés (CGT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date 21 janvier 2021 portant désignation des représentants au bureau du CREFOP des organisations syndicales de salariés (CGT-FO) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est renouvelé au sein de la région de Bretagne.

ARTICLE 2 : La composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région de Bretagne, présidé conjointement par le préfet de région ou son représentant d'une part, et le président du Conseil régional de la région de Bretagne ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1. Quatre représentants de la Région désignés par le Conseil régional :

- *Titulaires* : M Loïg CHESNAIS-GIRARD, Mme Georgette BREARD, M Bernard POULIQUEN, Mme Anne TROALEN
- *Suppléants* : Mme Gaël LE MEUR, Mme Isabelle PELLERIN, M Olivier LE BRAS

2. Quatre représentants de l'État :

- a) Le préfet de région ou son représentant (SGAR), et son suppléant ;
- b) Le recteur de région académique ou son représentant, et ses suppléants ;
- c) La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant et ses suppléants ;
- d) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant et son suppléant ;

3. **Huit représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective :**

- **Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel :**

- Au titre de la CFTC :
Titulaire : M. Jean-Pierre MALIGORNE
Suppléants : M. Michel ROLLO, Mme Yveline MOUZER
- Au titre de la CFDT :
Titulaire : M. Jean-Marc THEPAUT
Suppléantes : Mme Annyvonne ERHEL, Mme Karine GAUTIER
- Au titre de la CFE-CGC :
Titulaire : M. Loïc CHISLOUP
Suppléants : M. Jean-Yves BORDENAVE, M. Arnaud LALANDE
- Au titre de la CGT :
Titulaire : Mme Catherine BIGOT
Suppléants : M. David BREHE, Mme Mireille CHOBELET
- Au titre de la CGT-FO :
Titulaire : M. Pierrick SIMON
Suppléante : Mme Sylvie BERNARD-GRIFFITHS

- **Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel :**

- Au titre de la CPME :
Titulaire : M. Vincent COWET
Suppléants : M. Denis LE GUEN, Mme Céline LE CORRE
- Au titre du MEDEF :
Titulaire : M. Yann LEJOLIVET
Suppléants : Mme Magali DANO et M. Nicolas LEBON
- Au titre de l'U2P :
Titulaire : M. Julien MARSAC
Suppléantes : Mme Carole TROTIN, Mme Marina BARBIER

ARTICLE 3 : La vice-présidence du bureau du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 4 : Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 5 : Les membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2014 modifié portant création du bureau du CREFOP pour la région de Bretagne est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et des préfectures de chaque département de la région.

Rennes, le **25 FEV. 2021**

Pour le Préfet,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales



Philippe MAZENC